







« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Anticiper; se préparer et répondre aux crises grâce à des structures de prévention résilientes

Docteur Adnen Abdelhedi Médecin de travail,

Consultant, auditeur et formateur dans les systèmes de mangement santé et sécurité au travail Tunisie

> abdelhediadnen@gmail.com/21414877 Sfax le jeudi 27 Mai 2021.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »













« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

TABLE DES MATIÈRES

01	L'entreprise face a une conjoncture de crises
02	S'inspirer de la législation pour anticiper; se préparer et répondre aux crises
03	Droits et responsabilités fondamentaux en matière de SST applicables dans le contexte du COVID-19 a partir des conventions internationales de l'OIT et la législation tunisienne en SST
04	Pour une meilleure efficacité et efficience des structures de prévention
05	Recommandations











L'entreprise face a une conjoncture de crises













« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

- il est clair que la crise sanitaire d'ordre mondial qui est provoquée par le Covid-19 figure parmi *les plus éprouvantes* qu'une entreprise puisse se confronter.
- Toutefois, aussi grave soit-elle, cette crise n'est tout de même pas insurmontable, car avec de <u>la bonne volonté</u> et <u>une bonne méthodologie</u>, il est tout à fait possible pour une entreprise de résister.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

• Peu importe la nature de la crise, qu'elle soit d'ordre économique ou aussi sanitaire, il est avant tout utile <u>d'anticiper</u> et <u>se préparer</u> pour mettre en place des mesures qui puissent faire face de <u>manière</u> efficace aux conséquences de la crise afin de minimiser son impact.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Pour ce faire, il faudrait :

• Privilégier l'information et la communication



il <u>faut avoir les informations utiles</u> et ce, en se basant sur <u>des sources</u> sures et fiables.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

veiller à la sécurité du personnel

Cette mesure est certainement <u>l'une des plus importants</u> surtout si l'on se réfère à cette crise sanitaire que l'on faire face actuellement.

Donc, toutes entreprises devront pouvoir garantir la sécurité de leurs salariées en adoptant toutes les mesures indispensables pour éviter tous risques sur le plan sanitaire et ce, en adoptant un <u>protocole</u> <u>sanitaire proactif.</u>











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

• Sécuriser l'entreprise

Même si le personnel est le plus important, chaque dirigeant se doit également de penser à son entreprise, surtout dans le cas d'une crise de grande ampleur comme celle qu'on vit actuellement.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »













« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

TABLE DES MATIÈRES

01	L'entreprise face a une conjoncture de crises
02	S'inspirer de la législation pour anticiper; se préparer et répondre aux crises
03	Droits et responsabilités fondamentaux en matière de SST applicables dans le contexte du COVID-19 a partir des conventions internationales de l'OIT et la législation tunisienne en SST
04	Pour une meilleure efficacité et efficience des structures de prévention
05	Recommandations



RISQUE PROFESSIONNEL

Mieux vaut prévenir que Guérir

Principes de Prévention des risques professionnels?

Système de management SST

engagement volontaire de l'employeur et de l'employé

Réglementation

Obligations légales de l'employeur et de l'employé...

Tout dommage subi doit être réparé

Loi de Réparation du dommage corporel dus aux accidents de travail et maladies professionnelles

Loi n° 94-28 du 21 février 1994 secteur privé Loi n° 95-56 du 28 juin 1995 secteur public









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Notre expose se propose de fournir a l'entreprise une assise solide lui permettant d'anticiper; se préparer aux crises qui menacent sa pérennité en s'inspirant des textes règlementaires se rapportant aux obligations légales en SST et aux structures de prévention, pour cela nous allons établir un tableau comparatif entre ce qui a été prévu par les normes internationales du travail dans leur réponse à la crise du COVID-19 et ce que la législation tunisienne a prévu dans ce sens











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Les obligations légales de l'employeur et de l'employé en matière de SST











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Prestations en SST

ART. 152 du code de travail:

• Les prestations de SST couvrent toutes les activités et les entreprises régies par le code de travail

 Les frais nécessités par ces prestations sont supportés par l'employeur





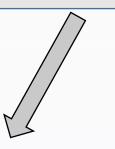






« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

ART. 152 du code de travail



ART.152-2: obligations légales de l'employeur

ART.152-3:

obligations légales de l'employé











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

obligations légales de l'employeur

ART.152-2:

 Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la <u>protection</u> des travailleurs et la <u>prévention</u> des risques professionnels

II doit notamment:











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

• Veiller a la protection de <u>LA SANTE</u> des travailleurs sur les lieux de travail

Garantir des conditions et un milieu de travail adéquats

 Protéger les travailleurs des risques inhérents aux machines; au matériel et aux produits utilisés











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises , Investir dans des systèmes de SST résilients »

• Fournir les moyens de prévention collective et individuelle

ADÉQUATS et initier les travailleurs a leur utilisation

• INFORMER ET SENSIBILISER les travailleurs des risques de la

profession qu'ils exercent











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

L'employeur est tenu de mettre à disposition de tous les salariés :

- 1. De l'eau potable facilement accessible et préservée de toute cause de pollution,
- 2. Des locaux maintenus dans un état constant de propreté,
- 3. Des sièges et des tables de travail,
- 4.De l'éclairement, De l'aération,
- 5.Des installations sanitaires











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

En période de pandémie fournir:

Gel désinfectant

Savon désinfectant

Essuie main jetable

Désinfectant des surfaces

Poubelles a pédale

Gants jetable pour manipuler les

poubelles



,,,,,,,,,,,









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

obligations légales de l'employé

ART. 152-3:

Le travailleur *est tenu* de respecter les prescriptions relatives à la SST et de ne pas commettre aucun acte ou manquement susceptible d'entraver l'application de ces prescriptions.

Il est tenu notamment de ce qui suit:











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

ART. 152-3:

- 1. Exécuter les instructions relatives à la protection de <u>sa santé</u> et de sa sécurité <u>ainsi</u> que celle <u>des salariés travaillant avec lui</u> dans l'entreprise,
- 2. Utiliser les moyens de prévention mis à sa disposition,



3. Se soumettre aux examens médicaux qui lui sont prescrits











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

ART. 152-3:

- 4. Participer aux cycles de formation et aux activités d'information et de sensibilisation relatives à la SST que l'entreprise organise ou y adhère,
- 5. Informer immédiatement son chef direct de toute défaillance constatée susceptible d'engendrer un danger à la SST.

3

Mon collègue a des signes évocateurs du COVID????









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

TABLE DES MATIÈRES

01	L'entreprise face a une conjoncture de crises
02	S'inspirer de la législation pour anticiper; se préparer et répondre aux crises
03	Droits et responsabilités fondamentaux en matière de SST applicables dans le contexte du COVID-19 a partir des conventions internationales de l'OIT et la législation tunisienne en SST
04	Pour une meilleure efficacité et efficience des structures de prévention
05	Recommandations











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

TABLE DES MATIÈRES

01	L'entreprise face a une conjoncture de crises
02	S'inspirer de la législation pour anticiper; se préparer et répondre aux crises
03	Droits et responsabilités fondamentaux en matière de SST applicables dans le contexte du COVID-19 a partir des conventions internationales de l'OIT et la législation tunisienne en SST
04	Pour une meilleure efficacité et efficience des structures de prévention
05	Recommandations











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Honorer ses engagements en SST; Anticiper; se préparer et répondre aux crises dans une telle conjoncture ne peut jamais se faire sans le travail d'équipe dans un consensus de prévention qui implique les structures de prévention prévues par la législation















« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Ainsi cette obligation par la loi considère l'employeur comme « responsable » au sens juridique du terme pour prendre des mesures en faveur de la sante et sécurité et des conditions de travail



NECESSITÉ DE STRUCTURES DE PREVENTION AU SEIN DE L'ENTREPRISE POUR PERMETTRE A L'EMPLOYEUR DE REPONDRE A CES RESPONSABILITES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Les structures de prévention prévues par la législation

- Le comité de santé et de sécurité au travail
- Le chargé de la sécurité au travail
- Le service de médecine du travail
- La cellule de crise COVID











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL: CSST











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL:CSST

Créé par la loi 94-29 du 21 février 1994 relative à la révision de certaines dispositions du code de travail (Article 161), le Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST) est une sous-commission technique de la Commission Consultative de l'Entreprise.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés par le décret n°95 - 30 du 9 janvier 1995 (Articles 33 à 38).











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

ENTREPRISES CONCERNEES PAR LE CSST

- Le CSST est Obligatoire dans les entreprises employant plus de 40 travailleurs.
- Pour les entreprises ayant un effectif compris entre 20 et 40 travailleurs,
 les missions du CSST sont confiées au délégué du personnel











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Périodicité des réunions

REUNION TOUS LES 2 MOIS SUITE A UN ACCIDENT GRAVE OU MORTEL











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

COMPOSITION DU

CSST













« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

COMPOSITION DU CSST

- Le chef d'entreprise ou son représentant
- Deux représentants des travailleurs qui sont choisis par les représentants du personnel au sein de la Commission Consultative de l'Entreprise et parmi eux.
- Le médecin du travail
- Le responsable de la sécurité
- Le CSST peut se faire assister par toute personne ou organisme spécialisé dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

MISSIONS DU CSST













« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

1- GERER LE PROGRAMME DE PREVENTION

Le programme de prévention est un outil de gestion de la santé et de la sécurité dans l'entreprise.

Il est:

- O Élaboré à partir des statistiques des lésions professionnelles, des rapports de diagnostic et des études de postes , des observations des bureaux de contrôle et des organismes d'inspection et de conseil ...
- O Axé sur l'aménagement des postes de travail, la formation et l'information du personnel de l'entreprise.
- O Évalué afin de dégager le degré d'atteinte des objectifs.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

• En période de pandémie COVID le CSST met en tète de liste de ses programmes toutes les mesures préconisées pour préparer l'entreprise a préserver la sante de ses employés du risque de contamination et assurer la pérennité de l'établissement











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

2-ÉLABORER LES PROJETS DE RÉGLEMENTS ET DE PRÉSCRIPTIONS RELATIFS À LA SST DANS L'ENTREPRISE

• L'application des prescriptions de sécurité est une mesure indispensable pour la prévention des risques spécifiques.



Le CSST peut élaborer des prescriptions se rapportant aux respects du protocole sanitaire de l'entreprise











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

3-Propose

- L'achat de nouveaux équipement
- Le choix des moyens de protection individuelle.
- L'aménagement des postes de travail.
- L'élaboration des programmes de formation et de sensibilisation











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

4-Autorise

- La préparation d'un dossier de demande de Prêt auprès de la CNAM pour l'investissement en projet en matière de SST
- La préparation d'un dossier de demande de bonus auprès de la CNAM











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

4- ASSURER LES TÂCHES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION EN SST;

- Les actions de formation et d'information continues constituent un axe d'intervention primordial dans la réussite de la politique de prévention.
- Plan d'action annuel ou ponctuel de formation en SST
- Tableau d'affichage
- Confection d'affiche et de film de sensibilisation











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

• Les campagnes de sensibilisation jouent également un rôle important en promouvant des thèmes clés de la SST. Dans le cas du COVID-19, des campagnes ont sensibilisé au risque de transmission du virus parmi les travailleurs essentiels.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

• Les plans de formation en SST ont été modifiés pour couvrir de nouveaux risques comme la prévention de la transmission du virus, la mise en œuvre de contrôles administratifs et techniques pour freiner la propagation du virus et la prévention des effets psychosociaux de l'évolution des modalités de travail.

En Afrique du Sud, par exemple, le gouvernement impose à tous les travailleurs reprenant le travail de suivre une formation sur le COVID-19 et la SST











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

5-EFFÉCTUER LES ENQUÊTES A L'OCCASION DE CHAQUE AT/MP ET PROPOSER DES SOLUTIONS POUR REMÉDIER À SES CAUSES.

- •Les enquêtes après accidents permettent de collecter des informations sur les causes de l'accident, de les analyser et de dégager les mesures préventives
- •Les membres du CSST peuvent assurer des études des lieux de travail
- Élabore l'arbre des causes d'un AT



جدول أعمال لجنة الصحة والسلامة المهنية:

اجتماع عدد لسنة

لجنة الصحة و السلامة المهنية

تاريخ الاجتماع....









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises , Investir dans des systèmes de SST résilients »

جدول الأعمال

متابعة الوضع الوبائي بالمؤسسة وتقبيم فاعلية الإجراءات المتخذة

عرض ومناقشة إحصائيات حوادث الشغل و مناقشة اسبابها وطرق الوقاية

متابعة انجاز جدول الأعمال المبرمجة في الاجتماع السابق

نقاط متنوعة













« Anticiper , se préparer et répondre aux crises , Investir dans des systèmes de SST résilients »

LA FONCTION SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE

Art. 154-5:

« le chef d'entreprise est tenu de désigner un responsable de la sécurité au travail dans l'entreprise »











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises , Investir dans des systèmes de SST résilients »

• L'article 4 du décret 2000-1989

« le responsable de sécurité

au travail doit avoir acquis une formation en sécurité au travail ou avoir poursuivi un cycle de formation dans ce domaine »











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Mission du C.S selon la Législation

Art 154-5

- 1. veiller à l'application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la sécurité au travail,
- 2. superviser l'exécution des programmes de sécurité au travail,
- 3. contrôler les lieux de travail pour détecter les sources de danger et les signaler afin de prévenir la survenance des risques et de s'assurer de l'utilisation des moyens de prévention











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »



LE SERVICE MÉDICAL DE TRAVAIL











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

La fonction santé au travail en Tunisie date depuis 1956 (décret du 250ctobre 1956 a institué les services médicaux de travail dans les entreprises)

Le service médical est régit par le code du travail (article 152 et suivants), le décret n°2000-1985 du 12 septembre 2000, portant organisation et fonctionnement du service de médecine du travail et le décret n°2000-1986 du 12 septembre 2000, fixant le statut type des groupements de médecine du travail.









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Le médecin de travail a un rôle essentiellement préventif qui vise a éviter toute altération la sante des travailleur du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs et ce par son double rôle

- médical
- technique











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Rôle médical

- Les visites médicales:
- La visite d'embauche,
- La visite périodique,
- La visite de reprise,/ après confinement
- Les visites spontanées sous demande de l'employeur ou de l'employé
- Les examens complémentaires.
- ➤ La vaccination/VAT, Hepatite, grippe
- Fournir des soins en cas d'urgence











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Apports du médecin de travail pour assister l'entreprise a anticiper se préparer et répondre a la crise sanitaire causée par la pandémie COVID 19

durant la Pandémie COVID 19 Les priorités du médecin de travail ont changé:

- 1. Sensibilisation du personnel sur les sources de contamination par le COVID et les mesures d'hygiène a respecter
 - 2. Accompagnement des entreprises dans la mise en place de leur protocole sanitaire
 - 2. Accompagnement des entreprises dans la mise en place de leur plan de déconfinement
 - 3. Participation a la mise en place des plans de continuité PCA











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

les objectifs du PCA sont:

- •Préserver la sante des travailleurs sur les lieux de travail
- •Eviter toutes sources de contamination
- •Répondre aux engagements légales de l'employeur en matière de protection des travailleurs
- •Assurer un environnement de travail sain et de sécurité contre toutes sources de contamination
- •Participer a assurer la pérennité de l'entreprise











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Le médecin de travail occupe une position privilégiée pour répondre aux menaces sanitaires sur le lieu de travail car ils connait bien les risques spécifiques auxquels sont exposés les travailleurs dans leur secteur et les nouveaux risques qui pourraient apparaître en raison de la crise.

Durant la pandémie de COVID-19, et dans le cadre de leur rôle de surveillance de la santé des travailleurs, les services de santé au travail ont souvent été chargés d'assurer le suivi des cas confirmés et suspectés, d'identifier l'origine d'une contagion potentielle, de demander aux travailleurs de se mettre en confinement.









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises , Investir dans des systèmes de SST résilients »

Tableau1:	Score de	triage
-----------	----------	--------

Facteur ou symptôme ou signe	
Exposition	2
Fièvre	2
Toux et/ou Dyspnée	2
Mal de gorge	1
Nausée, vomissements, diarrhée	1
Insuffisance rénale, cardiaque, respiratoire chronique	1
Total	9

➤ Si le Score de triage est ≥ 4, la suspicion clinique d'une infection par Covid-19 est retenue.



- * إعلام المؤسسة الإدارة الجهوية للصحة بالعمال المخالطين اللصقين حتى تقوم بإجراء التحاليل المخبرية اللازمة للعمال الذين لديهم أعراض الإصابة، وفق ما يبينه البروتوكول المصاحب.
- * إعلام المؤسسة قسم تفقدية طب الشغل والسلامة المهنية المختصة ترابيا بالإدارة
 الجهوية للشؤون الاجتماعية ومده بقائمة المخالطين اللصقين وبنتائج التحاليل المخبرية.
- * في صورة اتخاذ قرار بغلق المؤسسة، يتم ذلك بالتشاور مع الطبيب المتفقد للشغل والمدير الجهوى للصحة والمسؤول عن المؤسسة.

وزير الشؤون الاجتماعية

وزير آلشؤون الإجتماعية
محمد الطرابلسي

المرسل إليهم السيدات والسادة:

- الأطباء المتفقدون للشغل.
 - _ متفقدو الشغل.
 - أطباء الشغل.
- المنظمات المهنية الممثلة للعمال والأصحاب العمل.
 - رؤساء المؤسسات الخاصة.
 - رؤساء المؤسسات والمنشآت العمومية.



الجممورية التونسية وزارة الشؤون الاجتماعية مراكة المركة مراكة المركة

عاد

<u>2020</u> أكتوبر <u>2020</u>

منشور عدد 19 لسنة 2020

الموضوع: حول الإجراءات الصحية الواجب اتباعها عند مخالطة حالة إصابة مؤكدة بغيروس الكوفيد-19" بالوسط المهنى.

المصاحيب: بروتوكول الإجراءات الصحية الواجب اتباعها عند مخالطة حالة إصابة مؤكدة بفيروس "كوفيد-19" بالوسط المهني باللغتين العربية والفرنسية.

800

في إطار الاستراتيجية الوطنية لمجابهة فيروس "كوفيد-19" وحفاظا على صحة العمال واستمرارية نشاط المؤسسات خلال هذه الجائحة وأمام غياب علاج أو لقاح ضد هذا الفيروس الذي أصبح من الضروري التعايش معه، واعتمادا على آخر المعطيات العلمية والتوصيات المنبثقة عن وزارة الصحة والمتدخلين في مجال الصحة المهنية، فإنه يتعين:

- تطبيق أدلة الإجراءات الصحية للوقاية من فيروس "كوفيد-19". ويسهر الأطباء المتفقدون للشغل ومتفقدو الشغل على مراقبة تطبيق هذه الإجراءات واتخاذ التدابير الردعية اللازمة في صورة معاينة إخلالات بالتنسيق مع السلط المعنية.
- في حال اكتشاف إصابة مؤكدة بغيروس "كوفيد-19" بالوسط المهني، يتعين تطبيق التعليمات المبينة بالملحق المصاحب المتعلق بالإجراءات الصحية الواجب اتباعها عند مخالطة عامل لحالة إصابة مؤكدة بغيروس "كوفيد-19" بالوسط المهني. وتتمثل هذه الإجراءات بالخصوص في:
- * إعلام العامل المصاب بحالته لرئيس المؤسسة. ويعلم هذا الأخير طبيب الشغل للقيام بعملية التقصي للمخالطين اللصقين. ويقوم الطبيب المتفقد للشغل بعملية التقصي في صورة عدم وجود طبيب شغل بالمؤسسة.













milieuextra-professionnel jusqu'à 14 jours après la levée

de l'isolement.



CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES « PERSONNES CONTACTS »D'UN CAS COVID-19 CONFIRME EN MILIEU PROFESSIONNEL (EXTRA-MILIEU DE SOINS)

CAS « COVID-19 » CONFIRME AYANT ETE EN CONTACT ETROIT⁽¹⁾ AVEC SES COLLEGUES Informer Informe Direction Régionale de la Santé (3): Chef d'entreprise *Coordination de l'action avec la cellule de crise *Identification des cas entrés en contact étroit avec le cas positif en dehors de - Convoquer immédiatement la cellule de crise⁽²⁾ pour se réunir l'entreprise afin de déterminer la liste du personnel entré en contact étroit *Réalisation des prélèvements RT-PCR avec le cas positif. - Le médecin du travail ou à défaut le médecin inspecteur du Direction Régionale de l'Inspection travail évalue le risque et pilote la conduite à tenir. Médicale et de la Sécurité au Travail (3,4) Salarié « Contact étroit » avec un cas « Covid-19 » confirmé SALARIE SYMPTOMATIQUE SALARIE ASYMPTOMATIQUE Prélèvement RT-PCR (CAS PROBABLE)(5) Continuité l'activité professionnelle en respectant RT PCR NEGATIVE RT PCR POSITIVE rigoureusement les gestes barrières(6) et d'hygiène. Auto-Isolement à domicile - Auto-Isolement à domicile, dans pendant 07 jours à partir de la un centre dédié ou à l'hôpital en Auto-surveillance des date de l'apparition des fonction de l'évaluation clinique symptômes⁽⁷⁾ et prise de la symptômes (le congé sera pendant 10 jours après la RTtempérature 2 x/j pendant au total prescrit par le médecin PCR positive initiale et au 14 jours à partir de la date de la traitant ou le médecin du moins 72 heures après la dernière exposition. disparition des symptômes. travail). Prise en charge par le médecin Contact tracing et dépistage des Contacter le médecin du travail ou contacts étroits par le médecin traitant avec reprise du travail à défaut la cellule de crise dés 72 heures après résolution des du travail en l'apparition de symptômes professionnel et par la Direction symptômes. évocateurs et pratiquer un Régionale de la Santé pour la prélèvement pour un test RT-Reprise du travail après visite famille du salarié COVID-19 médicale de reprise par le positif. médecin du travail sur Reprise du travail après visite présentation du certificat médicale de reprise par le médical de guérison et en médecin du travail sur respectant rigoureusement les présentation du certificat gestes barrières et d'hygiène. médical de guérison et en respectant rigoureusement les gestes barrières et d'hygiène. NB: Le port du masque est obligatoire en milieu Port obligatoire d'un masque professionnel quelle que soit la nature de barrière(8) en permanence en l'activité.









« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

RECOMMANDATIONS











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Nous avons un cadre réglementaire national en matière de SST riche et avantgardiste puisque des conventions internationales élaborées par l'OIT et des Normes internationales de sécurité datant de 2017 et 2020 viennent confirmes nos textes règlementaires apparus en 1957 et en 1968

Reste faut il connaitre la règlementation et surtout ressortir les significations de chaque terme en fonction de la conjoncture











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

- Durant la pandémie de COVID-19, les lieux de travail ont dû adopter des politiques, des procédures et des mesures adéquates pour prévenir la contagion.
- La plupart de ces mesures étaient réactionnelles a la situation imposées par la pandémie
- Certaines d'entreprises ont disparu d'autres on failli disparaitre car elles étaient fortement secouées par la pandémie
- Ces entreprises ne se sont pas préparé pour répondre aux crises et ont la notion de management du jour au jour











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Certaines entreprises disposent déjà d'un plan global de préparation aux situations d'urgence sur le lieu de travail pour gérer les crises sanitaires et les pandémies, comme le recommande l'OIT.

Un tel plan peut être très utile face à une situation imprévue, notamment une crise comme celle liée au COVID-19, pour organiser une réponse rapide, coordonnée et efficace.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Donc il est fortement recommandé pour les employeurs de

- Appliquer intégralement les textes règlementaires régissant la SST non pas pour satisfaire a une exigence règlementaire mais vu que c'est une source de procédures et de conduite pour la prévention
- Se doter d'un système de management résilient

Mais ce système devrait aussi être fonctionnel et réactif, en permettant l'adoption de mesures rapides et appropriées pour faire face à des situations imprévues et atténuer les risques pour la SST, qu'ils soient nouveaux, émergents ou existants.











« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »

Veiller a ce que la collaboration entre employeurs, les structures de prévention et les travailleurs soit la règle pour que les mesures de gestion des risques soient mises en œuvre de manière durable.





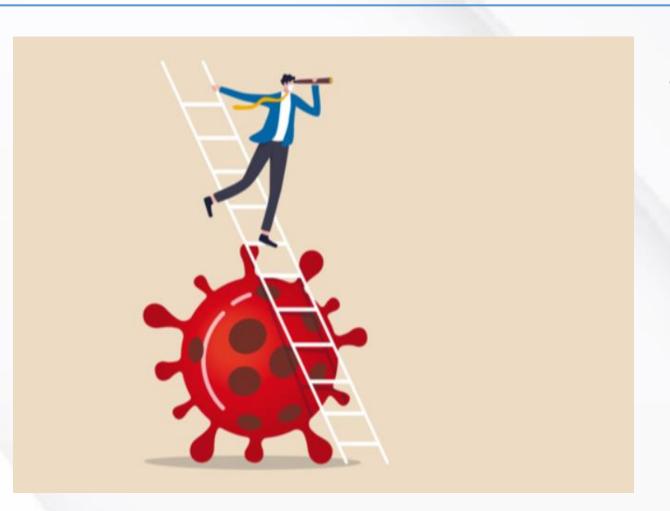








« Anticiper , se préparer et répondre aux crises ,Investir dans des systèmes de SST résilients »



Soyons positifs et utilisons la crise du COVID pour connaitre les points faibles de nos systèmes et voir plus loin vers un avenir meilleur pour nos entreprises et cela ne serait possible que si on anticipe, on se prépare aux crises et on investi dans des systèmes résilients

